

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 03 octobre 2022**

Délibération du CA n°22/21

Objet : Tarifs en distribution automatique

Document(s) joint(s) : grille des tarifs en cafétéria / DA

---

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Les prix de vente des produits proposés dans les distributeurs automatiques sont inchangés depuis plus de 5 ans.

L'activité de distribution automatique subit, depuis plusieurs années et plus récemment, des hausses tarifaires sur plusieurs postes :

- augmentation du prix des matières premières en raison du choix fait par le Crous de Lyon d'améliorer la qualité des denrées proposées en passant progressivement du café lyophilisé au café en grains bio ;
- augmentation du prix des boissons sucrées et des bouteilles d'eau par les fournisseurs ;
- augmentation des prix du carburant, poste important en distribution automatique, indispensable pour la livraison, le réapprovisionnement et la maintenance des distributeurs ;
- augmentation du prix des pièces de rechange.

Cette évolution générale des tarifs implique une révision de 3 tarifs : le café expresso, la cannette 33 cl et la bouteille d'eau de source 50 cl.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Article unique :

Le Conseil d'administration décide de fixer les tarifs des produits vendus dans les distributeurs automatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- café expresso à 0,60 €.
- canette de soda de 33 cl à 1,10 €.
- bouteille d'eau de source de 50 cl à 0,90 €.

La grille tarifaire jointe en annexe vient préciser les tarifs.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables: 15
Nombre de voix défavorables : 7
Nombre d'abstentions: 2

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI